

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mardi 14 janvier 2025 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Guy Pellerin

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 décembre 2024 et du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 décembre 2024
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 94 -2025
Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2025
 - 5.2 État des taxes municipales impayées
 - 5.3 Nomination du pro-maire pour l'année 2025
 - 5.4 Travaux - TECQ 2019-2024
 - 5.5 Sécurité incendie
 - 5.5.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2025
 - 5.6 Église – Droit d'eau
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

2025-01-02

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

2025-01-03 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu à la majorité des membres présents d'accepter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 26 670,23 \$ réparties comme suit : taxes municipales 9 712,18 \$; location de salle 150,00 \$; permis 15,00 \$; déneigement de l'équerre 5 459,00 \$; entraide incendie St-Marcel 426,90 \$; redistribution des matières résiduelles 10 813,02 \$; vente de timbres/revenus Postes Canada 79,13 \$; médaille de chien 15,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 340 988,88 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 décembre 2024

Le solde au relevé de compte en date du 31 décembre 2024	360 541,85 \$
Plus dépôt en circulation	1 792,10 \$
Moins chèques en circulation	10 660,21 \$
Moins Taxes Ste-Félicité Matane	-200,00 \$
Total	351 473,74 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	351 576,98 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$
Frais de banque / frais spc	15,00 \$
Frais de banque / frais d'utilisation	3,75 \$
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	-103,24 \$
Solde au grand-livre après ajustements	351 473,74 \$

2025-01-04 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 décembre 2024.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 17 828,57 \$	Comptes payés : 3 231,56 \$
Remise fédérale : 2 567,01 \$	Remise provinciale : 8 468,57 \$

2025-01-05 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 14 janvier 2025, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 60 609,49 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

5. DÉBATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 94-2025 RÈGLEMENT DÉCRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

REGL. 94-2025
2025-01-06

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2025.

Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2025.

Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Article 3. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,702 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 4. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :

1 point :	60,00 \$	3 points :	180,00 \$
2 points :	120,00 \$	4 points :	240,00 \$
2,5 points :	150,00 \$	5 points :	300,00 \$

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 5. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :

6,00 \$	par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence
4,00 \$	par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 6. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 155.00\$ pour une occupation permanente et de 77,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 7. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 8. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 9. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Félicité le 14 janvier 2025.

Maire

Secrétaire-trésorière

5.2 ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYEES

Approbation de l'état des taxes municipales impayées

2025-01-07

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des taxes municipales impayées. Le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal.

2025-01-08

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'expédier un avis par lettre recommandée aux contribuables pour les taxes impayées de l'année 2023 leur demandant de prendre arrangement, ou de régler le solde impayé des taxes plus intérêts avant le 31 janvier 2025, à défaut de quoi, il y aura transmission de l'extrait de l'état à la MRC pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

5.3 NOMINATION DU PRO-MAIRE POUR L'ANNEE 2025

2025-01-09 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement que Yves Pelletier soit nommé pro-maire.

La fonction du pro-maire est d'agir, en cas d'absence ou d'incapacité du maire dans l'accomplissement de ses fonctions.

Suppléant du maire pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet

Que Yves Pelletier, pro-maire, soit nommé pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet en cas d'incapacité du maire.

5.4 TRAVAUX - TECQ 2019-2024

Facture Groupe Colas Québec inc. – travaux effectués 2024

2025-01-10 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture de Groupe Colas Québec inc. pour les travaux de TECQ effectués au rang Taché Ouest et au rang St-Camille au montant de 247 747,32 \$ taxes incluses.

5.5 SECURITE INCENDIE

5.5.1 REMUNERATION DES POMPIERS POUR L'ANNEE 2025

2025-01-11 Il est proposé Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter une augmentation de la rémunération des pompiers de l'ordre de 1.5 % pour l'année 2025.

5.6 ÉGLISE – DROIT D'EAU

La directrice générale mentionne que la compensation financière pour le droit d'eau est réglée.

Cependant, dans un courriel du 15 décembre dernier, monsieur Normand Thibault - propriétaire du Havre du Lac inc., mentionne qu'avant d'obtenir une quittance (et indique si notariée sera aux frais de la municipalité), il faudra que la municipalité acquitte la facture d'entretien et d'électricité # 102 jointe au courriel qui correspond à l'acte notarié # 13 736 191.

On demande à la directrice générale de prendre rendez-vous avec Me Pierre Coulombe, notaire, pour éclaircir et régler ce dossier.

2025-01-12 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à consulter Me Pierre Coulombe, notaire, si disponible, ou autre, pour le dossier du droit d'eau de l'église. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

6. CORRESPONDANCE

2025-01-13 Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 01-2025 en date du 14 janvier 2025.

École St-Joseph – Demande de commandites

2025-01-14 Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 50 \$ à l'École Saint-Joseph de Saint-Pamphile pour l'achat de chandails pour le dek hockey.

Ministre des Transports et de la Mobilité durable – PAVL Aide financière accordée

Confirmation d'une aide financière au montant de 165 292 \$ du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 Volet Redressement – Sécurisation pour un projet de remplacement de ponceau – route de l'Église Sud (Dossier no QEK82494)

2025-01-15

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement d'accepter une aide financière au montant de 165 292 \$ du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 Volet Redressement – Sécurisation pour un projet de remplacement de ponceau – route de l'Église Sud (Dossier no QEK82494). Que Alphé St-Pierre, maire et Julie Bélanger, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document relatif à la présente aide financière.

Ministre des Transports et de la Mobilité durable – PAVL Aide financière refusée

Confirmation du refus d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 Volet Redressement – Sécurisation (Dossier no DGC66627).

7. VARIA

7.1 Rencontre - Étude de marché sur les besoins en logement

On fixe quelques disponibilités pour une rencontre de travail relativement à la présentation de l'étude de marché sur les besoins en logement.

7.2 Église

La directrice générale fait un compte rendu de la discussion avec M. Dufour, ingénieur à la FQM, concernant la demande de la municipalité pour le dossier de demande d'aide financière pour les travaux de la toiture de l'église.

7.3 Déneigement du tour du Lac du Curé

Un suivi est fait quant au déneigement du tour du Lac du Curé.

7.4 Puits # 2

Deux membres du conseil désirent faire faire des tests d'analyse de performance/qualité (72 h) sur le puits # 2. On demande à la directrice générale de s'informer auprès de l'ingénieure au dossier quant aux coûts d'une telle analyse.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2025-01-16

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h22.

Maire

Secrétaire-trésorière